

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE GIBLOUX

29 mars 2023

Procès-verbal

- Présidence :** Mme Catherine Ducrest
- Conseil général :** 48 Conseiller.ère.s généraux.ales sont présent.e.s
(selon listes des présences annexées)
M. Philippe Savoy arrive avec du retard.
- Excusés :** Mmes Marianne Pittet et Caroline Spicher
- Conseil communal :** M. Julien Gremaud, syndic, M. Yves Rumo, vice-syndic, Mmes Diana Carbonnier et Geneviève Frick, MM Dominique Ayer, Roger Berset, Jacques Crausaz, Pascal Cudré-Mauroux et José Nieva

Il est 19h30 quand la présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 13 mars 2023 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 11 du 17 mars 2023 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux.

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site Internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un.e membre du Conseil général.

Les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Les règles de récusation sont rappelées, personne n'est concerné par un dossier.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 et 6 décembre 2022
2. Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français
3. Modification de l'article 27 des statuts de l'Association de communes du bassin-versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)
4. Crédits d'engagement de la commune de Gibloux
 - 4.1 Farvagny-le-Petit – mise en séparatif de Farvagny-le-Petit – crédit complémentaire
 - 4.2 Vuisternens-en-Ogoz – RF 24, déplacement de collecteurs et mise en séparatif
 - 4.3 Farvagny-le-Petit et Magnedens – réfection de la Route des Trotzès
 - 4.4 Vuisternens-en-Ogoz – travaux d'entretien et de revitalisation des ruisseaux de Pra Gady et de La Longivue de Prouvin
 - 4.5 Farvagny-le-Grand – ZAC La Longivue, aménagements complémentaires
5. Octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 4'811 m² à VR Group dans la zone d'activités restreintes de Rossens

6. Octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 9'330 m² à quatre entreprises dans la zone d'activité La Longivue à Farvagny-le-Grand
7. Informations et communications du Conseil communal
8. Informations et communications du Bureau
9. Divers

Aucune remarque n'est apportée à cet ordre du jour.

Avant d'entrer dans les débats, la Présidente donne la parole à M. Pascal Cudré-Mauroux, nouveau conseiller communal élu en remplacement de M. Fabien Schafer.

M. Pascal Cudré-Mauroux adresse quelques mots à l'assemblée.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 et 6 décembre 2022

M. Patrick Neuhaus apporte la remarque suivante :

A la page 11 du procès-verbal le montant de CHF 3.82 est faux, il s'agit de CHF 13.82.

« ... Sur ces CHF 11'453.- d'impôts, les 82ct au lieu des 85ct actuel de Gibloux représenteraient une économie de CHF **13.82** par mois pour cet exemple de citoyen ou citoyenne. »

La correction est apportée directement dans le procès-verbal original.

Décision :

Approuvez-vous le procès-verbal de la séance avec la modification apportée du 5 et 6 décembre 2022 ?

Le procès-verbal de la séance du 5 et 6 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité avec la modification apportée.

2. Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Présentation du dossier par M. Julien Gremaud

Il s'agit ici d'une demande d'augmentation de la limite d'endettement et de l'adaptation anticipée des statuts en vue de la construction d'un nouveau Cycle d'orientation à Givisiez.

Rapport de la commission financière :

M. Pascal Krayenbühl, président

« La Commission financière a examiné les modifications des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Concernant l'augmentation du nombre de membres au Comité, la Commission préavis positivement la modification de l'article 16.

Concernant la modification de la clé de répartition induisant une augmentation de charges pouvant aller de CHF 24'980.- à CHF 31'923.-, la Commission préavis la modification de l'article 37 favorablement.

Concernant l'augmentation de la limite d'endettement, relevée de 100 millions à 125 millions de francs, liée à la réfection du CO de Marly et la construction d'un nouveau CO à Givisiez, la Commission préavis favorablement la modification de l'article. 39 des statuts. »

Discussion :

Aucune.

Arrivée de M. Philippe Savoy.

Décision uniquement sur les modifications :

Acceptez-vous la modification de l'article 16 telle que présentée ?

La modification de l'article 16 est approuvée à l'unanimité.

Acceptez-vous la modification de l'article 37 telle que présentée ?

La modification de l'article 37 est approuvée à l'unanimité.

Acceptez-vous la modification de l'article 39 telle que présentée ?

La modification de l'article 39 est approuvée à l'unanimité.

Les statuts de l'Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français avec les modifications telles que présentées sont acceptés à l'unanimité.

3. Modification de l'article 27 des statuts de l'Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)

Présentation du dossier par M. Roger Berset

L'objectif principal de l'ABVGN est de préparer un avant-projet et un projet pour la réalisation d'une nouvelle STEP en remplacement de celles de Romont et d'Autigny.

Le message du Conseil communal et ses annexes permettent de bien comprendre l'importance de la modification de l'article 27 des statuts.

Il s'agit d'une limite d'endettement de 6 millions de francs pour les investissements et CHF 100'000.- pour le compte de trésorerie.

Les garants de ces futures dépenses sont les exécutifs et législatifs communaux via les budgets annuels soumis par l'assemblée des délégués de l'association pour les divers projets d'étude :

- 2023, complément de CHF 360'000.- pour étayer le choix du site ;
- 2024, avant-projet de STEP de 1,9 millions de francs ;
- 2025, projet de STEP de 1,2 millions de francs ;
- 2026, projet d'exécution de 1,5 millions de francs.

Le Conseil communal, la commission des eaux, l'assemblée des délégués ainsi que le comité de direction vous recommandent d'accepter la modification de l'article 27 des statuts de l'ABVGN.

Rapport de la commission financière :

M. Pascal Krayenbühl, président

« La Commission financière a examiné la modification de l'article 27 des statuts de l'Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue.

L'augmentation de la limite d'endettement de l'Association à 6 millions constitue une autorisation de dépense maximale, nécessaire à l'étude de la nouvelle STEP d'Autigny. Le crédit pour la réalisation de la nouvelle infrastructure sera soumis en temps voulu au législatif communal, dès lors que l'étude aura abouti.

Le compte de trésorerie est quant à lui porté à CHF 100'000.- de sorte à pouvoir honorer les factures courantes de l'association.

Cette modification est conforme aux buts de l'association. La Commission la préavis favorablement. »

Discussion :

M. Laurent Schwaller représentant le cercle de Rossens

Le Conseil communal ainsi que le Service technique sont remerciés pour les documents transmis. Le cercle de Rossens souhaite, comme déjà demandé à plusieurs reprises, avoir plus de précisions dans les descriptions des objets à voter.

Pour le point de la modification des statuts de l'ABVGN, il aurait été souhaitable de connaître les phases de l'étude, le planning mis dans le message est difficile à lire.

Concernant le point sur la Route des Trotzès, le cercle de Rossens souhaite connaître la longueur de la route concernée par les travaux et quels sont les travaux qui vont être effectués.

Le Conseil communal prend note de la remarque et de la question à laquelle une réponse sera donnée lors de la prochaine séance.

M. Léo Bulliard représentant le cercle de Farvagny

« Lors de la séance du 30 mars 2022, le groupe de Farvagny rappelait la nécessité d'agir rapidement afin de corriger la situation actuelle concernant le traitement des eaux usées. Il appelait le Conseil communal à accélérer le processus de construction des nouvelles infrastructures et de concrétiser au plus vite les projets de mises en séparatif.

On peut s'étonner et même déplorer que ces dispositions n'aient pas été directement intégrées dans la première mouture, sachant que ces statuts ont été acceptés en novembre 2020 par notre législatif. Il n'en demeure pas moins que la décision qui nous est aujourd'hui soumise doit donner les outils nécessaires à l'ABVGN pour aller de l'avant dans ce dossier qui n'est déjà que trop en retard. On peut regretter le manque d'information sur ce projet mais il semble difficile d'y voir clair sans différentes études et les chiffres prévus dans les statuts actuels ne permettent pas aux organes de l'association de les mener. Je signale également que l'article 31 des statuts prévoit un garde-fou soit la possibilité d'un referendum facultatif pour un règlement de portée générale ou une dépense nouvelle supérieure à CHF 200'000.- et celle d'un referendum obligatoire pour un règlement de portée générale ou une dépense nouvelle supérieure à CHF 1'000'000.-. La décision sur le projet final de la nouvelle station d'épuration passera donc inévitablement par les urnes.

Conscient de l'importance de mettre à jour nos infrastructures pour le traitement des eaux usées et d'ainsi contribuer à la protection de notre environnement, le groupe de Farvagny soutient cette modification et demande aux autres groupes d'en faire de même. »

Décision :

Acceptez-vous la modification de l'article 27, alinéa 2, des statuts de l'Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN) telle que présentée ?

La modification de l'article 27, alinéa 2 des statuts de l'Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN) est acceptée à la majorité évidente.

4. Crédit d'engagement

4.1 Farvagny-le-Petit – mise en séparatif de Farvagny-le-Petit – crédit complémentaire

Présentation du dossier par M. Roger Berset

Le projet de mise en séparatif de Farvagny-le-Petit date de 2017 avec un budget voté par le législatif de CHF 2'500'000.- sans qu'il n'y ait eu d'étude préalable.

Les appels d'offre pour la planification des travaux font ressortir une augmentation de CHF 266'000.- qui aurait déjà dû faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

Des travaux pour un montant de CHF 195'000.- ont été mandatés et payés sans passer par le bureau d'ingénieur.

Le crédit demandé ce soir servira à combler ces lacunes.

Rapport de la commission financière :

M. Pascal Krayenbühl, président

« La Commission financière a examiné le crédit complémentaire pour la mise en séparatif de Farvagny-le-Petit.

Selon les explications fournies par le Conseil communal sur ce dossier, une véritable étude préalable n'avait pas été menée de sorte que des dépassements étaient prévisibles. L'ampleur de ceux-ci a été expliquée dans le message et de vive voix par le Conseil communal. Par conséquent, la Commission prévoit positivement le crédit de CHF 445'000.- nécessaire au parachèvement des travaux.»

Discussion :

M. Elias Pesenti représentant le cercle de Rossens

« Au nom du cercle de Rossens, nous nous posons quand même quelques questions concernant ce crédit supplémentaire. C'est un peu comme se retrouver devant le fait accompli. Loin de vouloir nous opposer à la mise en séparatif, bien entendu, mais nous remarquons néanmoins que le crédit supplémentaire, avec le dépassement, correspond au 17.8% du crédit initial approuvé par le Conseil général en décembre 2017 (presque un 1/5 du montant initial).

Comment est-il possible qu'un montant si important n'ait pas été prévu dans le projet initial ? Nous sommes conscients que des dépassements sont toujours possibles dans ce genre de dossier, à cause de variables que nous ne contrôlons pas, mais il est fort regrettable de devoir voter des crédits complémentaires si importants, qui montrent un déficit assez conséquent, en termes de compétences dans les analyses du dossier.

Nous espérons qu'à l'avenir, comme vous l'avez d'ailleurs mentionné M. Berset, avec les nouvelles forces au sein des différents services de la Commune, ces situations ne se représenteront plus. »

M. Roger Berset

Le contrat établi avec le bureau d'ingénieur pour le crédit voté en 2017 précisait une différence de plus ou moins 25%. Le bureau d'ingénieur s'était bien prémuni par rapport aux chiffres annoncés et à l'étude qu'il n'a pas pu réaliser.

Décision :

Acceptez-vous le crédit d'engagement de CHF 445'000.- pour la mise en séparatif de Farvagny-le-Petit ?

Le crédit d'engagement de CHF 445'000.- est accepté à l'unanimité

4.2 Vuisternens-en-Ogoz – RF 24, déplacement de collecteurs et mise en séparatif**Présentation du dossier par M. Roger Berset**

Nous prenons note de la remarque de M. Laurent Schwaller quant à la présentation des dossiers, dorénavant un plan de situation sera intégré au message du Conseil communal.

L'article RF 24 de Vuisternens-en-Ogoz se situe derrière l'ancien restaurant, la forme de la parcelle étant particulière, toutes les conduites communales traversent en diagonale cette parcelle.

Le Service technique et le promoteur de la parcelle ont travaillé ensemble afin d'arriver à une solution où le promoteur prend à sa charge le déplacement de la conduite d'eau potable et la commune profite de mettre la partie traversant cette parcelle en séparatif.

Notre PGEE préconisait un montant de plus de CHF 600'000.- pour la mise en séparatif sur cette parcelle.

Le travail effectué par le Service technique est réjouissant, pour le même résultat, les travaux ne seront plus que de CHF 230'000.-.

Rapport de la commission financière :

M. Pascal Krayenbühl, président

« La Commission financière a examiné le crédit relatif au déplacement de collecteurs et mise en séparatif de l'article 24 du registre foncier de Vuisternens-en-Ogoz.

La Commission salue l'engagement de spécialistes au Service technique. Les compétences requises pour évaluer précisément les coûts de travaux sont dorénavant disponibles à l'interne de la commune. Les effets de cet engagement ont déjà pu se faire ressentir avantageusement sur ce dossier.

Par conséquent, la Commission préavise positivement le crédit de 230'000.- pour le déplacement des conduites d'eau potable et la mise en séparatif de la parcelle.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous le crédit d'engagement de CHF 230'000.- pour le déplacement de collecteurs et la mise en séparatif de l'art. 24 RF à Vuisternens-en-Ogoz ?

Le crédit d'engagement de CHF 230'000.- est accepté à l'unanimité

4.3 Farvagny-le-Petit et Magnedens – réfection de la Route des Trotzès**Présentation du dossier par M. Yves Rumo**

Donnant suite aux différents échanges avec la police cantonale sur les futurs travaux à effectuer sur la Route de Fribourg, nous avons été rendus attentifs de la possibilité d'un report de trafic de ladite route sur un tronçon de la Route des Trotzès qui, chaque année, a un gros coût d'entretien.

Notre demande d'avancer les travaux de réfection de la Route des Trotzès cette année permettra qu'elle soit utilisable aux débuts des travaux de la route de Fribourg.

De plus, ce tronçon de route étant beaucoup fréquenté par les cyclistes, il est actuellement dangereux d'y circuler surtout, la nuit.

Il a aussi été mis un terme au contrat de l'entreprise Fragnière, locataire des terres avoisinantes, qui déposait les andains de compost au bord de cette route.

Concernant la zone 30 de Magnedens, l'étude est toujours en cours afin d'avoir un coût meilleur marché. Une proposition sera présentée à la commission des transports et des routes avant de venir devant le législatif.

Rapport de la commission financière :

M. Pascal Krayenbühl, président

« La Commission financière a examiné le crédit relatif à la réfection de la Route des Trotzès, reliant Farvagny-le-Petit à Magnedens.

Compte tenu des travaux à venir sur la route de Fribourg à Farvagny-le-Petit, un report de la circulation sur la route des Trotzès est attendu. La mention de cette route sur les itinéraires cyclistes nationaux rend aussi l'entretien de ce tronçon prioritaire. A noter que le Conseil communal a rompu le contrat autorisant le dépôt du compost sur le bord de cette route.

Par conséquent, la Commission préavise positivement le crédit de CHF 180'000.- pour la réfection de la route de Trotzès.»

Discussion :

M. Gilles Barras représentant la majorité du cercle de Farvagny

« Il va de soi que ce tronçon routier doit être refait.

Lors d'une assemblée communale de Farvagny, l'exécutif avait proposé la réfection de cette route car à l'époque déjà en mauvais état, l'assemblée communale avait refusé cet investissement et donné mandat à l'exécutif de parer au plus urgent.

Mais cette fois l'entier du tronçon est en urgence totale.

A titre personnel je passe régulièrement sur cette route, depuis que la commune entrepose le compost dans la partie pentue de cette route, j'ai l'impression que cette dernière s'est dégradée plus rapidement. Sans compter du poids des machines qui viennent débarrasser le compost qui a contribué également à la détérioration de cette route.

Avec l'agrandissement de Farvagny-le-Petit, nous avons des craintes que cette route rénovée devienne une route de transit ainsi qu'à une grande augmentation de la circulation lors des travaux effectués sur la route de Fribourg.

Nous avons deux questions :

- Est-ce que suite aux travaux d'entretien de ce tronçon, la commune va-t-elle continuer à entreposer le compost à cet endroit ?*
- Avec l'évolution des machines agricoles qui ressemblent de plus en plus au niveau du poids à des poids lourds, l'évolution de ces engins est-elle prise en compte dans la réfection de cette route ainsi que des futurs tronçons de notre commune ?*

Nous demandons également d'interdire sur cette route l'accès aux camions sauf aux ayants droits autorisés. »

M. Florian Clerc représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

« Au nom du groupe de Corpataux-Magnedens, nous soutenons la réfection de la Route des Trotzès. Cette route est effectivement en très mauvais état. Nous nous réjouissons des remarques de M. Rumo quant à l'avancée de l'étude du 30km/h pour Magnedens. Il est cependant évident que les travaux à Magnedens ne seront pas réalisés avant la réfection de la Route de Fribourg et donc vu le risque de report de trafic sur le village de Magnedens, nous invitons le Conseil communal à évaluer les mesures à entreprendre pour la sécurisation de la traversée de Magnedens durant les travaux de la route de Fribourg. »

M. Laurent Schwaller, Rossens, à titre personnel

Il souhaite connaître la nature des réfections de cette route, car à son avis, le montant de CHF 180'000.- demandé n'est pas assez élevé.

M. Yves Rumo

Les travaux effectués sur la Route du Trotzès consistent uniquement en la pause du tapis depuis le virage de la Route de Magnedens jusqu'à l'entrée de la forêt de Farvagny-le-Petit, le coffre étant en bon état.

Décision :

Acceptez-vous le crédit d'engagement de CHF 180'000.- pour la réfection de la Route des Trotzès à Farvagny-le-Petit et Magnedens ?

Le crédit d'engagement de CHF 180'000.- est accepté à la majorité évidente.

4.4 Vuisternens-en-Ogoz – travaux d'entretien et de revitalisation des ruisseaux de Pra Gady et de La Longivue de Prouvin ?

Présentation du dossier par M. Dominique Ayer

Le message est clair, il s'agit d'un montant d'investissement de CHF 110'000.- avec des subventions de CHF 45'000.-, le montant à charge de la commune est de ce fait de CHF 65'000.-.

Rapport de la commission financière :

M. Pascal Krayenbühl, président

« La Commission financière a examiné le crédit relatif aux travaux d'entretien et de revitalisation des ruisseaux de Pra Gady et de La Longivue de Prouvin.

Devisés à CHF 110'000.-, ces travaux pourront bénéficier de subventions à hauteur de CHF 45'000.-. La Commission préavise positivement le crédit de CHF 65'000.- à charge de la commune. »

Discussion :

M. Jacques Frioud représentant le cercle de Rossens

« Pour la Longivue de Prouvin, nous saluons la volonté de remettre le ruisseau à ciel ouvert. Comme il est prévu de curer, peut-être de taluter, et d'arboriser les berges, on dépasse le simple entretien de cours d'eau.

Il s'agit donc bien d'un projet de revitalisation. Et tout projet de revitalisation doit désormais respecter les exigences concernant l'espace réservé aux eaux. Or, il n'en est fait aucune mention dans la présentation du projet. L'exploitation agricole de cet espace y est majoritairement intensive, tout comme la zone S2 de captage des eaux en aval du secteur concerné.

En ayant déjà été confronté à des problèmes de pollution de l'eau, la commune devrait mener une réflexion sur l'entier du cours d'eau (jusqu'à la forêt) plutôt que d'intervenir de manière ponctuelle. Elle pourrait ainsi bénéficier de subventions plus généreuses du canton (les projets de revitalisation respectant les exigences de l'espace réservé aux eaux sont subventionnés à hauteur de 80%). Cela ne reviendrait pas forcément plus cher à la commune et cela nous éviterait à devoir réparer un autre tronçon dans quelques années. »

M. Dominique Ayer

Suite à l'analyse de la situation effectuée avec le SEn, il a été tenu compte de procéder à l'entretien de l'ensemble du bras du cours d'eau.

Concernant les exploitations agricoles, il a été tenu compte des exigences et les règles seront imposées aux agriculteurs cultivant les champs des alentours.

M. Jacques Frioud

Il est encore à préciser que le plan présenté dans le dossier n'est pas très précis.

M. Dominique Ayer

Il est pris note de la remarque pour les plans, ce sera amélioré pour les prochains dossiers qui seront présentés.

Décision :

Acceptez-vous le crédit d'engagement de CHF 110'000.- pour les travaux d'entretien et de revitalisation des ruisseaux de Pra Gady et de La Longivue de Prouvin ?

Le crédit d'engagement de CHF 110'000.- est accepté à la majorité évidente.

4.5 Farvagny-le-Grand – ZAC La Longivue, aménagements complémentaires ?

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz

Le secteur de la liaison à l'A12 devient le pôle du développement économique de la commune. Les entreprises qui y sont installées se développent bien.

La ZAC La Longivue possède déjà les équipements de base (routes et services), le crédit d'engagement soumis permettra d'offrir le raccordement à ces services en limite de parcelle pour les acquéreurs proposés au point 6 de cet ordre du jour.

Les compétences au sein du Service technique pour élaborer et chiffrer un avant-projet d'une telle réalisation sans devoir recourir à un bureau extérieur sont relevées.

Rapport de la commission financière :

M. Pascal Krayenbühl, président

« La Commission financière a examiné le crédit relatif aux aménagements complémentaires de la zone d'activité de la Longivue.

Cet objet est lié au point 6 de notre ordre du jour. Le morçèlement d'une parcelle en quatre parties rend les aménagements nécessaires à la conclusion de la vente. Les frais liés à ces aménagements seront couverts par la vente des terrains.

La Commission préavise favorablement le crédit de CHF 300'000.-.»

Discussion :

M. Elias Pesenti représentant le cercle de Rossens

« Au nom du cercle de Rossens, nous souhaitons avoir un peu plus de détails concernant les travaux. Comme on peut bien lire dans la très courte présentation, il s'agit d'aménager un complément de route d'accès et des canalisations de service divers (par exemple : le téléphone, l'électricité et l'éclairage).

Au niveau de l'éclairage, pouvons-nous avoir plus de détails sur ce qui est prévu ?

Est-ce que les travaux se limitent aux canalisations ou les travaux envisagés concernent-t-ils également la mise en place de l'éclairage lui-même ?

En effet, étant cité de l'énergie et voulant devenir une « Smart city » (citant la réponse du conseil communal du 6 mars 2023), il est important d'intégrer ce genre de projet, et ceux des nouveaux quartiers, directement dans le plan directeur pour l'éclairage public. Par conséquent, nous demandons que le Conseil communal le fasse systématiquement dans le cadre de nouvelles constructions. Avec une réflexion sur des solutions à long terme, par exemple les poteaux lumineux intelligents, l'éclairage LED, la détection de mouvement, etc. Ces mesures serviront non seulement

à limiter la pollution lumineuse (très néfaste pour la faune sauvage locale), mais également à mettre en œuvre les objectifs fixés lors de la modification de la loi sur l'énergie. »

M. Jacques Crausaz

Les travaux couvrent la réalisation de la route d'accès complémentaire et les canalisations nécessaires aux raccordements aux eaux usées et à l'approvisionnement en eau.

Concernant les services divers, les prestataires concernés pourront profiter des fouilles pour l'installation de ceux-ci.

L'éclairage public est prévu et il sera veillé à ce qu'il se fasse selon les nouvelles technologies en vigueur.

M. Elias Pesenti

Il ne suffit pas seulement d'espérer de mettre en place quelque chose, mais de le faire. La pollution lumineuse étant très importante, il faut réfléchir avant pour éviter des problèmes dans le futur.

M. Jacques Crausaz

Le Conseil communal va effectivement appliquer tout ce qui est nécessaire pour le perfectionnement du système de l'éclairage public.

Décision :

Acceptez-vous le crédit d'engagement de CHF 300'000.- pour les aménagements complémentaires de la ZAC La Longivue à Farvagny-le-Grand ?

Le crédit d'engagement de CHF 300'000.- est accepté à l'unanimité

5. Octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 4'811 m² à VR Group dans la zone d'activités restreintes de Rossens

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz

L'entreprise à laquelle nous vous proposons de vendre le terrain est une « success-story » pour l'économie communale.

Depuis 2007, l'installation de Vorlet paysage et sport SA s'est parfaitement intégrée et a connu un constant et formidable développement.

La mise en zone d'un secteur éloigné du village d'un terrain qui était le remblayage d'une ancienne gravière était destinée à l'époque à l'installation de hangar de stockage pour les entreprises de la construction.

Cette mise en zone, même restreinte, était une excellente idée qui a permis d'installer à l'extérieur du village la porcherie, un bâtiment destiné à l'édilité et une déchetterie.

En raison de son raccordement restreint au réseau d'épuration par une petite STAP, seules les activités très peu productives d'eaux usées peuvent y être déployées.

Dès lors, les besoins de stockage des matériaux de VR Group correspondent à cette zone d'activité.

La solution proposée est résumée en trois points :

- la vente d'une surface de près de 4'800 m² ;
- les emprises des accès qui restent en propriété communale, leur construction étant à la charge de VR Group ;
- la surface nécessaire au développement des activités communales en face de l'actuel bâtiment de l'édilité reste propriété communale.

Compte tenu de la nature de cette installation, le projet a fait l'objet d'une enquête préalable qui aura permis à l'entreprise d'adapter son projet en conséquence.

Selon la règle que la commune applique lors de la vente de terrains, il est proposé de vendre un terrain non seulement à une entreprise mais également à un projet, ce qui est le cas dans ce dossier.

Rapport de la commission financière :

M. Pascal Krayenbühl, président

« La Commission financière a examiné la délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 4'811 m² à VR Group dans la zone d'activités restreintes de Rossens. La Commission préavise favorablement la délégation de compétence pour un prix de CHF 150.- le m², précisant que la réalisation de la route d'accès et du sentier de contournement de la zone sera à la charge de l'entreprise acquéreuse. »

Discussion :

Mme Sophie Tritten représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

« Le groupe de Vuisternens-en-Ogoz, voyant le plan figurant dans le message sur cet objet, se questionne sur l'accès à la parcelle à vendre, marqué par des tirets bleus et tout particulièrement le nouvel accès.

La solution dessinée nous semble en effet peu commode : pourquoi ajouter une route d'accès plutôt que demander à VR Group d'emprunter l'accès existant à la déchetterie ? Il n'est pas rare que les véhicules peinent à sortir de la zone dans sa configuration actuelle. Ajouter un autre accès ne rendra pas la cohabitation plus facile, a priori.

Le groupe de Vuisternens enfin, regrette qu'un centre de stockage, impliquant le goudronnage d'une importante surface voit le jour à proximité d'un biotope reconnu dans le canton. »

M. Jacques Crausaz

Plusieurs réflexions ont eu lieu pour ces accès, celui proposé permettra de rendre le terrain en réserve pour les infrastructures communales directement communicant avec l'actuelle surface afin d'éviter que l'accès reste au milieu des infrastructures communale. Ainsi, l'accès à l'ensemble du site pourrait passer par ce nouvel accès.

La zone à bâtir est disponible jusqu'à la proximité du biotope et a été légalisée telle quelle. Dans le cadre de l'enquête préalable, il n'y a eu aucune remarque particulière. Il ne s'agit pas non plus d'une proximité très bruyante pour les batraciens ou autres animaux protégés de ce biotope.

M. Philippe Savoy représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

Le cercle de Corpataux-Magnedens se réjouit de la présence de VR Group sur le territoire communal et de sa « success-story ». Il considère que le lieu prévu pour son extension semble adéquat et soutient l'octroi de la délégation de compétence.

Dans les conditions de vente, il est fait mention d'un droit de préemption jusqu'à la mise en exploitation du site. Le cercle de Corpataux-Magnedens demande de revoir ce droit de préemption et d'aller au-delà de la mise en exploitation, sur une période qui pourrait aller jusqu'à 20 ans.

A priori, le cercle de Corpataux-Magnedens ne constate pas de souci pour cette entreprise ni de risque de faillite, mais dans les temps qui courent, il faut se méfier du contexte et prévoir l'avenir.

Ce terrain qui se trouve à côté de la déchetterie avec un bâtiment et un terrain qui a déjà été réservé à côté pour une extension future pourrait devenir stratégique à l'avenir.

Il s'agit plus d'une précaution qu'un risque majeur pour la vente à VR Group.

M. Philippe Savoy confirme qu'il s'agit d'une proposition formelle à ajouter dans la délégation de compétence.

M. Jacques Crausaz

VR Group ne va pas construire des bâtiments sur cet espace, mais uniquement des abris de stockage.

Néanmoins, cela concerne aussi le point 6 de l'ordre du jour où il y a les mêmes conditions dans l'acte de vente.

Le droit de préemption proposé par le Conseil communal est un droit qualifié qui s'exerce au prix de vente et s'éteint avec le permis d'exploiter, ce même droit a été appliqué dans les précédentes transactions.

Le permis d'exploiter indique que le projet construit est celui promis et que les activités prévues s'y

déroulent.

Il va de soi que si on exerce la préemption au-delà du permis d'exploiter, ce qui signifie construit, on doit non seulement racheter le terrain au prix de vente mais aussi au prix du marché les immeubles construits.

La suite, si l'on est un peu réaliste, relève à l'ensemble de l'histoire d'un bien économique et l'économie sait mieux gérer que la commune de tels biens.

Après des années de vie de l'entreprise concernée, le droit de préemption est difficile à exercer, nous ne voyons guère les raisons qui pourraient amener la commune à racheter les biens immobiliers d'une entreprise après des années d'exploitation.

Avec le droit de préemption proposé par le Conseil communal, nous assurons la ceinture pour tenir le pantalon en le prolongeant au maximum de 25 ans, vous proposez d'y ajouter les bretelles.

Merci de vous en tenir à la proposition du Conseil communal.

M. Philippe Savoy

Il s'agit bien d'un droit et non d'une obligation. Si le Conseil communal et le Conseil général considèrent que ce ne sont pas du tout des terrains stratégiques et que les bâtiments ne seront plus exploitables pour la commune, on renoncerait à ce moment-là à ce droit et un autre acquéreur pourrait se présenter. Il s'agit effectivement des bretelles en plus de la ceinture.

M. Philippe Savoy maintient sa proposition. Le Bureau en prend note, elle sera soumise au vote.

Décision :

Vote de la proposition du Conseil communal :

Acceptez-vous l'octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 4'811 m² à VR Group dans la zone d'activités restreintes de Rossens telle que présentée par le Conseil communal ?

Oui : 14

Non : 30

Abstention : 4

La proposition est refusée par 30 voix.

Vote de la proposition de M. Philippe Savoy représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

Acceptez-vous l'octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 4'811 m² à VR Group dans la zone d'activités restreintes de Rossens en ajoutant un droit de préemption de 20 ans ?

Oui : 33

Non : 10

Abstention : 5

La proposition est acceptée par 33 voix.

6. Octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 9'330 m² à quatre entreprises dans la zone d'activité La Longivue à Farvagny-le-Grand

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz

La zone d'activité La Longivue est une zone d'activité d'importance cantonale en principe réservée à des activités à haute valeur ajoutée. La commune est propriétaire de 22'800 m² sur un total de près de 138'000 m². Dans une première phase, nous réservons le terrain communal à des entreprises à haute valeur ajoutée mais d'une certaine importance dont le besoin en surface était d'au moins 10'000 m² ce qui représente une ou deux grandes à moyennes entreprises.

Une première proposition soumise au Conseil général fut le projet Sottas SA. Dans l'intervalle, il y a eu beaucoup de demande de PME que nous avons mises en attente ou écartées pour incompatibilité avec le caractère de la zone.

En l'absence de demande ferme de grandes entreprises, il a été pris conscience que les besoins des petites et moyennes entreprises méritaient d'être pris en considération. Il a été décidé d'ouvrir la porte

à quatre petits projets équilibrés en ce qui concerne la surface, la provenance (deux entreprises locales et deux entreprises nouvelles pour la commune) et le domaine d'activités.

Le solde d'environ 12'000 m² reste pour l'heure réservé à des activités à haute valeur ajoutée dont nous sommes déjà saisis d'un certain nombre de demande.

Dans les conditions de vente à ces quatre entreprises, le droit de préemption est limité au permis d'exploiter.

Rapport de la commission financière :

M. Pascal Krayenbühl, président

« La Commission financière a examiné la délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 9'330 m² à quatre entreprises dans la zone d'activité de la Longvue à Farvagny-le-Grand.

La Commission préavise favorablement la délégation de compétence pour un prix de CHF 270.- le m² précisant que la conclusion de la vente est liée à la réalisation des projets communiqués par les PME acquéreuses.»

Discussion :

Mme Sophie Tritten représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

« Le groupe de Vuisternens-en-Ogoz fait le même constat que celui de Corpataux quant à l'objet précédent, soit l'existence d'un droit de préemption jusqu'à la mise en exploitation.

Au vu de la situation dans d'autres communes du canton, par exemple à Estavayer-le-Lac où des bâtiments sont inoccupés et déperissent à la suite d'une faillite de leur propriétaire, il serait regrettable que Gibloux connaisse les mêmes écueils. Aucune entreprise n'est à l'abri des tourments de l'économie.

Le groupe de Vuisternens-en-Ogoz propose par conséquent que le Conseil communal ajoute dans les conditions de vente un droit de préemption de 25 ans en cas de faillite des entreprises ayant acheté les parcelles concernées. La commune n'est pas obligée d'exercer ce droit, elle peut y renoncer si un autre acquéreur est intéressé. En ce sens, la commune disposerait d'un levier permettant d'assurer que des activités se poursuivent dans cette zone, malgré les aléas que peut traverser toute entreprise et sans devoir nécessairement bourse délier. »

Le Bureau prend note de cette proposition qui sera soumise au vote.

M. Sébastien Geinoz, Le Glèbe, à titre personnel

Au vu de l'emplacement de premier choix de ces parcelles vendues équipées et au vu du prix du marché existant dans notre région, il est proposé de vendre ce terrain au prix de CHF 300.-/m². Les CHF 30.- supplémentaires permettront d'équiper le terrain.

Le Bureau prend note de cette proposition qui sera soumise au vote.

M. Claude Chassot représentant le cercle de Le Glèbe

Eu égard à la situation stratégique de cette zone à bâtir, le cercle de Le Glèbe demande qu'un droit de préemption soit inscrit sur les actes notariés des quatre futurs acquéreurs en faveur de la commune ceci en cas de revente des objets immobiliers.

M. Claude Chassot, Le Glèbe, à titre personnel

La Promotion économique est là pour créer et favoriser la création d'entreprises à partir notamment du savoir-faire des Hautes écoles, de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises provenant d'autres cantons et de soutenir les entreprises existantes dans le développement de nouveaux produits à haute valeur ajoutée.

Dans le cadre de sa politique régionale, la Promotion économique soutient les projets initiés par les communes, mais pour des projets innovants qui visent une croissance qualitative et durable à améliorer notre activité et à accroître la valeur ajoutée. Les quatre entreprises proposées ne sont pas forcément à valeur ajoutée.

Pour le solde restant d'environ 12'000 m², il est impératif de disposer des surfaces communales et de mettre en avant tous nos atouts notamment avec une concertation de la Promotion économique et ainsi avoir des entreprises à forte valeur ajoutée dans ce secteur mais sans devoir non plus concurrencer d'autres parcs technologiques tels que Bluefactory, Marly Innovation Center...

M. Philippe Savoy représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

Le cercle de Corpataux-Magnedens soutient les propositions des autres cercles, cependant, il se demande comment se passent les relations dans le développement économique entre les acteurs cantonaux et les acteurs régionaux ? Qui a le lead ? Quels sont les enjeux qui nous viennent des réflexions du canton par rapport à cette zone ?

L'encéphalogramme est si plat au niveau des entreprises à haute valeur ajoutée que l'on aurait meilleur temps de vendre à des partenaires locaux ou y-a-t-il des perspectives favorables pour les années à venir de la part du canton ?

M. Jacques Crausaz

S'agissant de la haute valeur ajoutée, elle n'est définie ni légalement, ni réglementairement ni statutairement. Il s'agit d'un concept avec des critères que l'on pourrait appliquer mais qui ne sont pas chiffrés. Les trois principaux critères sont :

- la densité du chiffre d'affaires ;
- la densité de l'emploi ;
- le marché cantonal, national ou international.

Le Conseil communal est conscient que les quatre entreprises proposées ce soir n'entrent pas dans cette haute valeur ajoutée, toutefois ce type d'entreprise doit aussi pouvoir s'établir et se développer. Il a été considéré que 9'000 m² sur 138'000 m² ne dénaturent pas la totalité de ces 138'000 m², il ne s'agit pas d'une entorse à ce que l'on pourrait rêver d'avoir, il est vrai que cette parcelle était un peu petite pour l'entreprise Rolex. Il a été estimé que ces 9'000 m² étaient raisonnables pour faire une pondération contre les besoins locaux et les besoins de haute valeur ajoutée.

Concernant les relations avec la Promotion économique cantonale, nous sommes contactés et faisons partie des sites, La Longivue est un site d'importance cantonale, il ne s'agit pas d'un site stratégique. Le canton, pour les demandes stratégiques, a déjà tous les outils. Nous figurons dans la liste des possibles installations pour des sociétés à haute valeur ajoutée qui souhaitent s'installer dans le canton, mais nous avons aussi de la concurrence. Cependant, nous commençons à être intéressants car les zones des autres communes commencent à être bien remplies mais il nous manque le transport ferroviaire.

S'agissant du prix de vente, nous sommes partis ces dernier mois avec un prix de CHF 250.-/m² afin d'être en adéquation avec les prix pratiqués par notre partenaire, l'entreprise JPF. Cette entreprise a vendu les terrains à un prix inférieur à CHF 250.-/m².

En augmentant le prix à CHF 270.-/m², nous avons aussi tenu compte des équipements, ce prix semble conforme au prix du marché de la région.

L'intérêt de la commune est que les entreprises fassent des profits et créent des emplois.

Il est demandé de respecter le projet du Conseil communal tant au prix de vente et au droit de préemption.

M. Claude Chassot

L'implantation de l'entreprise Rolex à Bulle c'est 104'684 m² et 2'000 emplois.

M. Jacques Crausaz

Le prix du m² a été fixé à CHF 200.-.

M. Claude Chassot

Il donne un exemple de la commune de Corsier-sur-Vevey où une société biotechnique bien connue est située dans les talus qui bordent l'A12. Les municipaux de cette commune se sont rendus en Allemagne afin de faire de la promotion économique qui a bien fonctionné du fait d'un

agrandissement assez conséquent de cette entreprise et pas forcément sur 100'000 m².
Il invite alors le Conseil communal à agir afin de trouver, pour la suite du développement de cette zone stratégique, des entreprises à forte valeur ajoutée pour le restant de la zone quitte à les attirer par des allègements fiscaux.

M. Julien Gremaud

Le Conseil communal est proactif dans le cadre de ce dossier dans La Longivue, il recherche des entreprises et est déjà en contact avec certaines dont des entrepreneurs à l'étranger. Il salue le travail de la commission économique.

Les quatre entreprises présentées ce soir sont de très bonnes entreprises.

M. Cédric Dubuis, Le Glèbe, à titre personnel

Il a été voté tout à l'heure la proposition de M. Savoy avec un droit de préemption de 20 ans.

Mme Tritten propose pour ce point un droit de préemption de 25 ans.

Il propose de voter un droit de préemption de 20 ans également pour ce dossier.

Afin d'avoir une discussion au sein des cercles, la séance est interrompue de 21h10 à 21h35.

Mme Sophie Tritten informe que le cercle de Vuisternens-en-Ogoz se rallie à la proposition de M. Cédric Dubuis pour un droit de préemption d'une durée de 20 ans.

Décision :

Vote de la proposition du Conseil communal :

Acceptez-vous l'octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 9'330 m² à quatre entreprises dans la zone d'activité La Longivue à Farvagny-le-Grand telle que présentée par le Conseil communal ?

Oui : 11

Non : 37

Abstention : 0

La proposition est refusée par 37 voix.

Vote de la proposition de Mme Sophie Tritten représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz et M. Cédric Dubuis, le Glèbe

Acceptez-vous l'octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 9'330 m² à quatre entreprises dans la zone d'activité La Longivue à Farvagny-le-Grand en ajoutant un droit de préemption de 20 ans ?

Oui : 36

Non : 12

Abstention : 0

La proposition est acceptée par 36 voix.

Vote de la proposition de M. Sébastien Geinoz, Le Glèbe

Acceptez-vous l'octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 9'330 m² à quatre entreprises dans la zone d'activité La Longivue à Farvagny-le-Grand au prix de CHF 300.- le m² ?

Oui : 23

Non : 24

Abstention : 1

La proposition est refusée par 24 voix.

Vote global

Acceptez-vous l'octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal pour la vente d'une surface de 9'330 m² à quatre entreprises dans la zone d'activité La Longivue à Farvagny-le-Grand pour un prix de CHF 270.-/m² et avec un droit de préemption de 20 ans ?

Oui : 34

Non : 13

Abstention : 1

La délégation de compétence est acceptée par 34 voix.

M. Jacques Crausaz

Il remercie l'assemblée pour l'intéressant débat de ces deux points et l'ensemble des messages passés en termes de promotion économique pour la commune. Cinq entreprises pourront ainsi aller de l'avant dans leur développement.

7. Informations et communications du Conseil communal

Reconstitution du Conseil communal, M. Julien Gremaud

Le 16 janvier 2023, le Conseil communal s'est reconstitué avec M. Pascal Cudré-Mauroux, qui a débuté son activité cette année.

Au niveau des Dicastères, quelques changements ont été décidés. La nouvelle organisation du Conseil communal, des Dicastères, des tâches principales et des commissions et associations de Communes de chacune et chacun d'entre nous a été transmise par courriel du 10 mars 2023.

Réponses aux questions ouvertes du Conseil général, M. Julien Gremaud

Les réponses aux questions ouvertes du Conseil général ont été transmises par courriel du 10 mars 2023.

Extension de l'école de Rossens – point de situation, M. Julien Gremaud

« Le chantier de l'agrandissement de l'école de Rossens (bâtiment B) a repris le 13 février 2023. La durée de la suspension des travaux peut donc être évaluée à environ 2 mois. Le retard qu'impliquera cette suspension engendrera dans tous les cas un surcoût, qui pourrait se révéler important.

S'agissant de surcoûts d'ailleurs, un crédit complémentaire sera prochainement présenté devant le Conseil général. Nos mandataires et les personnes chargées du projet au sein de notre administration travaillent en ce sens. De nombreuses questions restent à ce jour ouvertes, raison pour laquelle je ne suis pas en mesure d'articuler un chiffre pour l'instant. Les responsabilités de chaque acteur de ce projet devront également être discutées.

M. Fabien Schafer vous avait exposé largement la problématique lors de la séance du Conseil général du mois de décembre 2022. En l'état, je n'ai pas d'autres informations à vous apporter ; le tout vous parviendra en même temps que la demande de crédit complémentaire. »

Incendie du 2 mars 2023 à Vuisternens-en-Ogoz, M. Julien Gremaud

« Comme vous le savez toutes et tous, un important incendie s'est déclaré le 2 mars 2023, aux alentours de 12h30, à Vuisternens-en-Ogoz. Je ne vais pas vous faire l'historique de tout l'incendie, puisque le tout a été largement relayé dans la presse, mais je souhaitais mettre en exergue quelques points :

Les habitantes et habitants de Vuisternens-en-Ogoz ont été informés qu'une coupure d'eau était envisageable le jeudi aux alentours des 19h00. Le personnel du Service technique a répondu présent pour effectuer du porte-à-porte, mais également pour mettre en place un point de ravitaillement d'eau.

Cela n'est pas dû aux conditions météorologiques sèches de la saison, mais bien à l'utilisation très importante d'eau par les sapeurs-pompiers. Pour celles et ceux qui sont passés dans les alentours lors de l'incendie, vous avez pu constater l'ampleur et l'importance de l'incendie, de sorte que les moyens mis en œuvre pour tenter de stopper ce feu ont également été conséquents.

Vu cette utilisation très importante, les réserves en eaux du village se sont rapidement amenuisées. Préférant l'adage « prévenir que guérir », il a alors été décidé d'informer rapidement les habitantes et habitants. Les pompiers ont également décidé de faire intervenir deux véhicules de transports d'eau venant de cantons voisins.

Deux choses importantes à noter :

- *En tout temps, l'eau distribuée était tout à fait potable et n'a jamais été polluée. Elle n'a donc jamais présenté de risques pour les consommateurs.*
- *Le manque d'eau résulte uniquement de l'extrême importance de cet incendie. Dès le lendemain midi, la « restriction d'utilisation » d'eau a été levée, les stocks ayant pu être augmentés durant la nuit et en raison du besoin drastiquement inférieur en eau des pompiers.*

Peu après l'incendie, il a été constaté que des débris de panneaux solaires et de sagex brûlés avaient été retrouvés bien au-delà du périmètre initialement prévu par le SAAV.

Ledit Service a donc décidé d'interdire l'utilisation de parcelles agricoles dans un rayon d'un kilomètre autour du sinistre, chargeant les agriculteurs de nettoyer ou de faire nettoyer leurs parcelles.

Ne souhaitant pas laisser les agriculteurs se débrouiller seuls, le Conseil communal a décidé de la mise en place d'une opération de nettoyage. Pour ce faire, il a fait appel à l'ORCOC-Gibloux (organe communal de conduite), la protection civile et ORS.

La préparation de l'engagement a été mis sur pied en quatre jours, y compris les appels aux bénévoles et les démarches auprès des partenaires. Cela a été possible grâce au fort engagement de toutes les personnes impliquées, de l'administration communale à l'ORCOC, en passant par l'ORS, le SASoc et la protection civile.

Grâce aux effectifs relativement importants (47 personnes en moyenne par jour), les parcelles ont pu être décontaminées en une semaine.

Le Conseil communal tient enfin à remercier toutes les personnes qui se sont impliquées, de près ou de loin, tant au moment de l'incendie qu'au moment du nettoyage : ses sincères remerciements vont ainsi aux sapeurs-pompiers de la Compagnie 114 de Gibloux, mais également à toutes et tous les sapeurs qui ont été engagé-e-s sur les lieux du sinistre. Un merci également aux restaurateurs, aux entreprises et aux sociétés de Vuisternens-en-Ogoz et de Farvagny qui se sont mis à disposition pour l'accueil des pompiers ou des bénévoles et migrants d'ORS. Nos remerciements vont également à notre administration communale, particulièrement au SGén et au STech, deux secteurs qui – au-delà de la période déjà chargée – ont répondu présents lorsque le Conseil communal avait besoin d'eux pour la gestion de cette crise. Des derniers remerciements à l'ORCOC Gibloux (Alain Broillet et Gérard Barras notamment), à la protection civile, à ORS et au SASoc. »

Harmonisation du PAL, M. Julien Gremaud

Des soirées d'information à la population concernant l'harmonisation du PAL sont prévues les 25 et 27 avril 2023. Ces séances auront lieu à Farvagny-le-Grand, respectivement à Estavayer-le-Gibloux, tel qu'indiqué dans le journal communal.

Soirée des nouveaux habitants, M. Julien Gremaud

Le 3 mai 2023, se déroulera la soirée des nouveaux habitants. Après une « pause forcée » en 2020 et 2021, cette soirée sera reprise et pérennisée. Les invitations vous sont d'ores et déjà parvenues.

Mise en ligne de l'application iSarine, M. Julien Gremaud

iSarine a été mise en ligne récemment. Il s'agit d'une application créée par le district, qui permet aux Communes d'ajouter des événements importants et des actualités. Vous pouvez sélectionner les Communes qui vous intéressent.

La Commune a d'ores et déjà communiqué à plusieurs reprises (notamment en lien avec l'incendie ou des mises au concours de postes), et cela semble relativement bien fonctionner.

8. Informations et communications du Bureau

Révision de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

La LEDP entend introduire la suppression de la visibilité des signatures sur les certificats de capacité civique.

La signature des membres du Conseil général est rendue publique par la publication sur le site Internet de la liste des présences en annexe des procès-verbaux des séances.

Par conséquent, le Bureau décide de maintenir une liste des présences avec la signature des membres. Cependant, seul un tableau avec mention de la présence ou de l'absence des élu.e.s sera publié sur le site Internet de la Commune. La liste signée sera conservée dans les archives communales. Dès lors, ce qui précède entre en vigueur dès cette séance.

De plus, la secrétaire du Conseil général supprimera du site Internet de la Commune les listes signées des précédentes séances.

Présidence de groupe

Cercle de Corpataux – Magnedens : M. Philippe Savoy, actuel président du groupe, se portera candidat pour la vice-présidence de notre conseil à la séance du 30 mai. Dès lors, c'est M. Sébastien Bossy qui reprend la présidence du groupe.

Cercle de Farvagny : M. Gilles Barras reprend la présidence du groupe en lieu et place de M. Léo Bulliard.

Sortie du Conseil général :

Vendredi 15 septembre 2023, le programme sera communiqué plus tard.

Prochaines séances :

30 et 31 mai 2023

5 octobre 2023

4 et 5 décembre 2023

9. Divers

- M. Philippe Savoy représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

Le cercle de Corpataux-Magnedens remercie le Conseil communal pour l'excellente communication, lors de l'incendie du 2 mars dernier, transmise à l'ensemble des membres du Conseil général et pour la mise en place d'une structure afin de réagir rapidement dans une période de crise.

- Mme Yasmine Macheret, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel

Le Conseil communal a mis en place une aide pour la dépollution des parcelles agricoles, un peu tard, soit quatre jours après l'arrivée des directives du SAAV.

Elle souhaite savoir comment s'est passée la collaboration avec le SAAV.

M. Julien Gremaud

L'incendie s'est tenu le jeudi 2 mars, la priorité était de l'éteindre rapidement.

Le vendredi, il a été constaté des débris de panneaux solaires et autres dans les champs avoisinants. A ce niveau-là, la commune n'est pas responsable, il en ressort de la responsabilité du SAAV. Le SAAV a considéré seulement deux parcelles atteintes par cette pollution et a mis en place une dépollution partielle.

Durant le week-end, nous avons été informés que les débris se sont propagés beaucoup plus loin et avons contacté le vétérinaire cantonal le dimanche matin.

Le lundi, des courriers ont été envoyés par le SAAV aux agriculteurs les informant que leurs parcelles étaient sous séquestre.

Dans sa séance du Conseil communal du lundi soir, une décision d'urgence a été prise de mettre en œuvre cette dépollution.

Pourquoi cette dépollution n'a pas été mise en place avant, tout simplement du fait qu'on pensait qu'il n'y en avait pas.

Dès le mardi matin, l'administration a mis en place l'appel au bénévole y compris durant le dimanche afin que tout soit en place pour le lundi matin. Il était inenvisageable de commencer le samedi du fait que tout le personnel encadrant de la protection civile était absent.

Une fois que les bénévoles sont passées sur les parcelles, le SAAV en était informé afin qu'il puisse lever le séquestre. Cependant, le SAAV a pris la décision de lever le séquestre uniquement à la fin de la semaine.

Mme Yasmine Macheret

Elle remercie M. Gremaud pour la réponse.

Concernant la restriction d'eau, il y a eu effectivement une bonne communication, des personnes sont venues toquer aux portes, par contre personne n'est venu informer pour dire que tout était rentré dans l'ordre notamment chez les personnes âgées.

M. Julien Gremaud

Le jeudi soir à 18h00, le fontainier nous informait qu'il n'y avait plus qu'une heure de consommation tant pour le service du feu que pour les habitants de Vuisternens-en-Ogoz. Il a été pris la décision qu'il ne fallait plus utiliser l'eau à titre privé afin d'assurer une continuité pour le service du feu.

- Mme Catherine Balmer représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

« Je me réfère à l'article paru dans le quotidien la Liberté du mardi 21 mars 2023. Nous y apprenons que neuf communes ne sont plus dans le champ de l'association qui remplacera l'Agglo de Fribourg, et que cela passe mal dans plusieurs communes, dont Gibloux.

Nous souhaitons savoir quelles sont les conséquences pour Gibloux de cette mise à l'écart.

D'autre part, il est écrit que -je cite- la commune de Gibloux a demandé à la préfecture de poursuivre l'aventure.

Quelles sont les conditions à remplir pour espérer une éventuelle réintégration ?

Quels sont les enjeux principaux pour Gibloux ?

Les membres du Conseil Général seront-ils impliqués dans les discussions futures ? »

M. Julien Gremaud

S'agissant de la mise à l'écart, le Conseil communal a réagi en demandant l'intégration de la commune à la Préfète. A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse et de ce fait ne connaissons par les conditions à remplir pour intégrer ce périmètre.

Si nous n'intégrions pas ce périmètre, nous n'aurions pas droit au chapitre du point de vue des décisions ou d'amener nos idées.

Dès qu'une réponse de la Préfète nous parviendra, nous informerons le Conseil général.

La création de l'association sera au niveau du Conseil communal, par la suite, vos questions et remarques seront entendues.

- Mme Anne Dafflon représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

« Le déneigement des routes communales est un sujet qui suscite souvent des questions, si ce n'est des incompréhensions. Entre le trop et le trop peu, difficile de satisfaire tout le monde.

Le groupe de Vuisternens-en-Ogoz se doute qu'il y a des critères à remplir que les chasse-neiges sortent lames et sel.

Aussi, nous demandons qu'une présentation du processus de déneigement de Gibloux fasse l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance du Conseil général peu chargée, à titre d'information.

Plutôt que de critiquer sans savoir, nous pensons qu'une bonne explication peut améliorer la compréhension d'un service à la population d'une utilité indéniable, même si la neige devrait devenir plus rare avec le réchauffement climatique. »

Le Conseil communal en prend note.

- M. Pascal Krayenbühl, Corpataux-Magnedens, à titre personnel
L'année passée, nous avons été consultés sur le programme de législature et n'avons eu aucun retour. Merci de nous informer de la suite donnée et dans quels délais.

M. Julien Gremaud

Ce point sera discuté lors du séminaire du Conseil communal qui se tiendra le 31 mars 2023. Un retour sera donné ensuite au Conseil général.

- M. Stéphane Clément représentant une majorité du cercle de Farvagny
« Jeudi 3 mai 2007, un incendie se déclare dans la Halle ex Müller des Placettes à Vuisternens. Ce sinistre durera 4 jours. Jeudi 2 mars 2023, un incendie se déclare dans la Halle ex Müller à la Rte de Rueyres à Vuisternens. Cet incendie gigantesque durera plusieurs jours. A la Rte de Romanoche 51 toujours à Vuisternens, se trouve la Halle Müller, un bâtiment de 8500 m² situé sur une parcelle de 25000 m² occupé par de très nombreux matériaux. Dans environ une année, si les constructions prévues sur les parcelles attenantes à la Halle Müller se réalisent, environ une centaine de nouveaux habitants seront proches voisins de cette Halle. En effet si le portail cartographique de l'état de Fribourg est à jour, le bâtiment futur le plus proche sera construit à 10 mètres du bâtiment industriel. Au vu des deux précédents incendies historiques ; je crains pour la sécurité de ces futurs habitants. A ce sujet, j'ai deux questions au Conseil communal :
Est-ce que vous pouvez affirmer à ce jour que les normes anti incendie en vigueur en 2023 sont respectées sur le site Müller ?
Quel type de construction pourra reconstruire le propriétaire sur le site sinistré de la Rte de Rueyres ? »

M. Julien Gremaud

Le propriétaire peut reconstruire selon le RCU de Vuisternens-en-Ogoz, la reconstruction devra faire l'objet d'une mise à l'enquête.

M. José Nieva

Chaque immeuble, avant de bénéficier d'un permis d'habiter ou d'exploiter, fait l'objet d'un contrôle de la police du feu.

La Commune de Gibloux avec l'ECAB procèdent, selon la catégorie des immeubles, tous les temps de temps à un contrôle des normes incendies.

Lors du dernier incendie, il est sûr que ce n'est pas la construction métallique qui a créé l'incendie.

De plus, lorsque l'on contrôle un établissement public, le rôle de la commune est plus de protéger l'individu que le bien. Si le bien ne correspond pas aux normes incendies, l'ECAB ne l'assurera pas.

M. Stéphane Clément

Tout le monde sait que pour des bâtiments de même type, il y a des mises en conformité qui durent des années, voire 10 ans et jamais rien ne se fait. C'est là qu'il y a des dangers.

M. José Nieva

L'ECAB n'assurera plus un bâtiment non conforme et de ce fait il n'y aura plus non plus de permis d'exploiter.


La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h15.

Approuvé, le 30 mai 2023

La Secrétaire


Nadia Galley

La Présidente


Catherine Ducrest